
CABINET

N° 576 / MFPPPI/CAB 

Instructions

A

Monsieur le directeur général des douanes et des droits indirects

En exécution des décisions prises par le Conseil des ministres en sa réunion du 28 septembre 2012, je vous instruis de faire procéder, sans délai, à l'arrêt de la perception des droits, taxes et autres frais par vos agents ou par des transitaires et déclarants en douane, aux ports et aéroports de Brazzaville et Pointe-Noire, ainsi qu'en divers points sur les routes nationales n°1 et n°2.

Il s'agit notamment des droits, taxes et frais ci-après :

- frais de livraison en zone urbaine ;
- frais de manutention à bord ;
- déclaration d'enlèvement des marchandises (DEM) ;
- frais de dépôt de la déclaration au secrétariat du chef de bureau (section des écritures) des douanes ;
- frais de passage informatique ;
- frais de dépotage au profit des douaniers ;
- frais d'autorisation de dépotage ;
- frais au profit de la brigade mobile douanière ;

- frais de traitement de la déclaration en douane par l'inspecteur de visite et sa hiérarchie ;
- frais de délivrance du bon à enlever (BAE) par l'inspecteur de visite ;
- frais d'examen de la déclaration par le divisionnaire de la surveillance douanière ;
- caution de garantie avant le scanning ;
- frais de passage au scanner ;
- frais de contrôle à la tente de la brigade commerciale dans la zone logistique ;
- frais de contrôle de la brigade de répression douanière à la sortie du port ;
- frais de contrôle de la brigade de la surveillance douanière ;
- frais d'escorte des conteneurs livrés en zone urbaine et extra urbaine ;
- frais de déplacement des inspecteurs pour le dépotage des conteneurs en zone urbaine ;
- frais de vacation en douane.

J'attache du prix à l'exécution sans faille de la présente instruction.

Fait à Brazzaville, le 12.7 NOV 2012

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du port, de l'économie publique et de l'intégration



[Handwritten signature]

Gilbert ONDONGO
CABINET